

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

18 JUL. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 65 Subventions (209.500 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs à sept associations locales (15^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juillet 2019

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2018-2020 signées le 4 juillet 2018

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (15^e) ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants ci-joints prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 11 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « Athlétic Club Paris 15 » (n°440 (X 06178) / 2019_01112) 44, bld de Grenelle (15^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'« Evolution Sportive et Culturelle du XVème (n°16297 (D02296)/2019_00645) au 124, rue Emile Zola (15^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de 58.000 euros est attribuée à Gym Paris 15 (17747 (X 01202)/2019_02089) située 56, Avenue Emile Zola (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs et leurs modalités d'application.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 / D 04277) 2019_00763) sise 4, rue Thureau Dangin (15^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2019_01076) situé 55 bis, rue Emeriau (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / D 01936 / 2019_01687) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2019_00835) situé 14, rue Eugène Gibez (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 209.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (17719 / D 04277) 2019_00763) sise 4, rue Thureau Dangin (15^e), au titre de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,

Article 7 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / X 00624/ 2019_01076) situé 55 bis, rue Emeriau (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Anne Hidalgo

Article 8 : Une subvention de 42.000 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (17733 / D 01936 / 2019_01687) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Anne HIDALGO

Article 9 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée au Paris Basket 15 (48442 / 2019_00835) situé 14, rue Eugène Gibez (15^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 209.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.